

GUIDE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS


DRUMMONDville
Capitale du développement

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	4
2. QU'EST-CE QU'UN MILIEU HYDRIQUE ?	6
3. LA BANDE RIVERAINE, UNE PROTECTION OBLIGATOIRE	8
4. LES CLEFS DE LA RENATURALISATION D'UNE BANDE RIVERAINE	9
5. MYTHES SUR LES MILIEUX HYDRIQUES	11
6. AIDE-MÉMOIRE SUR LA RÉGLEMENTATION	12
7. OBSTRUCTION DU COURS D'EAU	14
8. JE M'ENGAGE POUR MA RIVE	15

Publié en octobre 2022 par le Service de l'environnement de la Ville de Drummondville

Remerciements : Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)



1

PRÉAMBULE

QUEL PLAISIR DE VIVRE AU BORD DE L'EAU ET DE PROFITER DE LA NATURE !

Ce privilège vient toutefois avec un certain nombre de responsabilités.

Découvrez dans ce Guide les informations essentielles pour tout propriétaire riverain !

2

QU'EST-CE QU'UN MILIEU HYDRIQUE ?

Un milieu hydrique est un lac ou un cours d'eau comprenant le **littoral**, les **rives** et la **zone inondable**. Il peut être naturel ou non et contenir de l'eau en tout temps ou occasionnellement.

ET LES FOSSÉS...

Les fossés de drainage et les fossés privés ne constituent pas des milieux hydriques.



ATTENTION : Prenez toutefois note qu'un fossé peut être considéré comme un milieu hydrique si un cours d'eau emprunte sa trajectoire.



© Rivière Saint-François (Source/crédit : Club Photo Drummond)



© Rivière Saint-François, Parc régional de la Forêt Drummond (Source/crédit : Club Photo Drummond)

DÉFINITIONS

LITTORAL

Lit du cours d'eau ou du lac s'arrêtant à la limite du littoral. Il est à noter que la ligne de propriété n'est pas la limite du littoral.

RIVE

Bande de terre d'une largeur minimale de 10 ou 15 mètres débutant à la limite du littoral et se poursuivant vers l'intérieur des terrains.

ZONE INONDABLE

Zone susceptible d'être inondée à tous les 20 ou 100 ans.

LIMITE DU LITTORAL

La limite du littoral est l'endroit, dans un milieu hydrique, où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Elle peut aussi être identifiée par des indices physiques comme l'érosion ou un mur de soutènement.



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le territoire de Drummondville compte 505 km de cours d'eau, où plus de 3300 propriétaires y sont riverains.

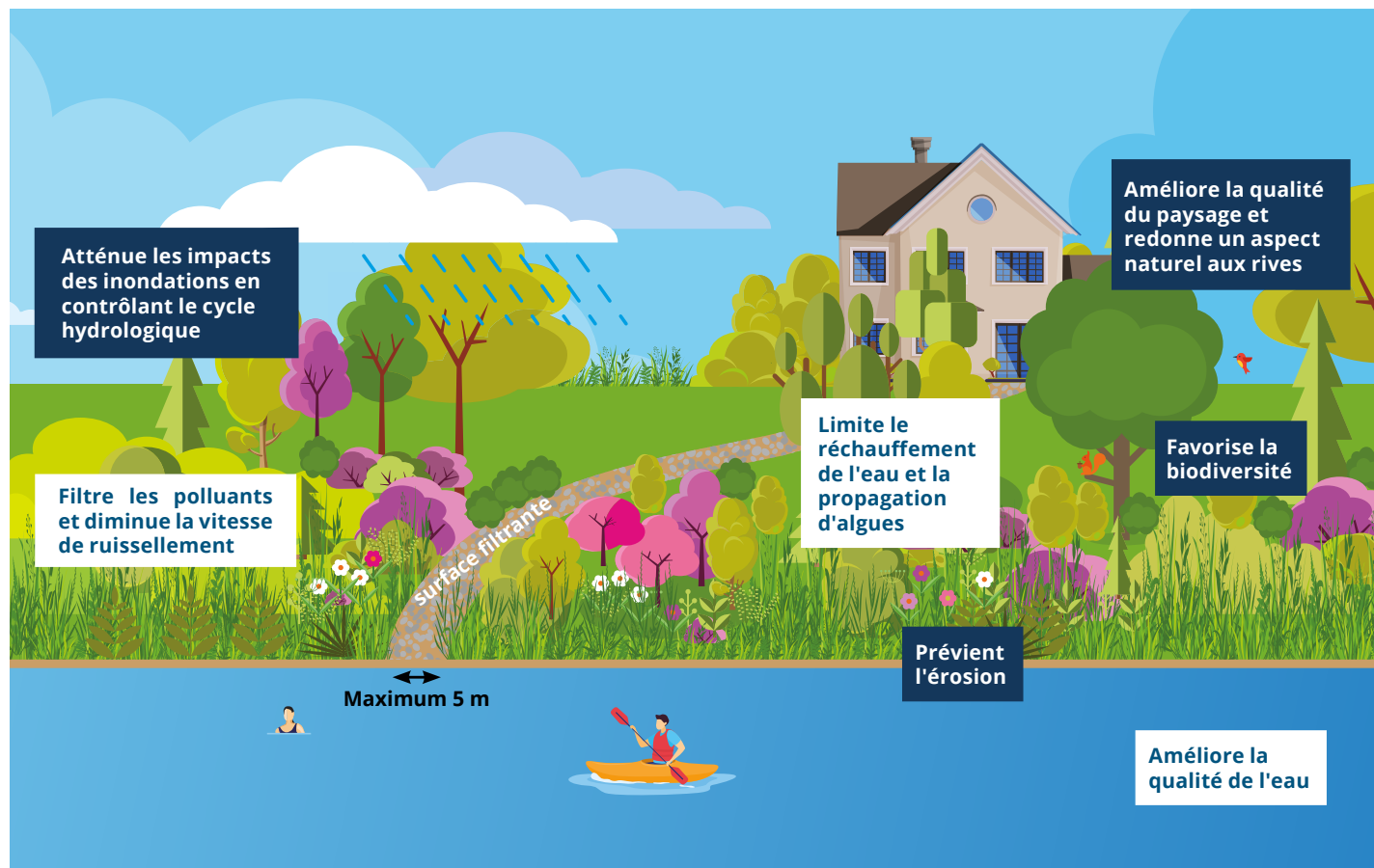
3

LA BANDE RIVERAINE, UNE PROTECTION OBLIGATOIRE

Une bande riveraine, c'est une lisière végétale permanente, composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres. Elle possède de nombreux rôles importants pour notre environnement.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La présence d'une bande riveraine vous permet de ralentir significativement la perte de sol de votre terrain et, par le fait même, peut prolonger la durée de vie de vos aménagements en bordure de l'eau.



D'après la réglementation de la Ville de Drummondville, les propriétaires riverains ont l'obligation de conserver une bande riveraine composée d'une végétation naturelle d'une **largeur minimale de 10 à 15 mètres** à partir de la limite du littoral, selon le degré de pente. **La tonte de la pelouse, la coupe de la végétation et l'application de pesticides et de matières fertilisantes y sont notamment prohibées.**



POUR QU'UNE BANDE RIVERAINE

JOUE ADÉQUATEMENT SON RÔLE

ET QU'ELLE N'ENGENDRE PAS

DE MAUVAISES SURPRISES, DE

BONNES PRATIQUES

DE RESTAURATION SONT

SUGGÉRÉES :

1. IDENTIFIER LES BONS VÉGÉTAUX ET LES PLANTER AU BON ENDROIT

- Herbacés près de l'eau
- Arbustes entre les herbacés et les arbres, par exemple :
 - Cornouiller à grappes
 - Sureau du Canada
 - Noisetier à long bec
 - Spirée à large feuille
 - Viorne lentago
 - Physocarpe à feuille d'Obier
- Arbres à plus de 5 mètres de la limite du littoral, par exemple :
 - Amélanchier du Canada
 - Micocoulier occidental
 - Chêne des marais

2. CHOISIR DES VÉGÉTAUX DIVERSIFIÉS

- Choisir des espèces indigènes et de différentes tailles et couleurs afin de soutenir la biodiversité.
- Choisir les espèces selon le type de sol, l'humidité ainsi que l'ensoleillement

3. EXCLURE LES ESPÈCES INDÉSIRABLES

- Exclure les espèces exotiques envahissantes, par exemple :
 - Renouée du Japon
 - Nerprun bourdaine
 - Berce du Caucase
- Exclure les arbres non-recommandés par la Ville, par exemple :
 - tous les frênes
 - tous les arbres du genre Prunus
 - l'Érable de Norvège

4

LES CLEFS DE LA RENATURALISATION D'UNE BANDE RIVERAINE

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est une excellente ressource pour les propriétaires qui souhaitent entreprendre des travaux de restauration.



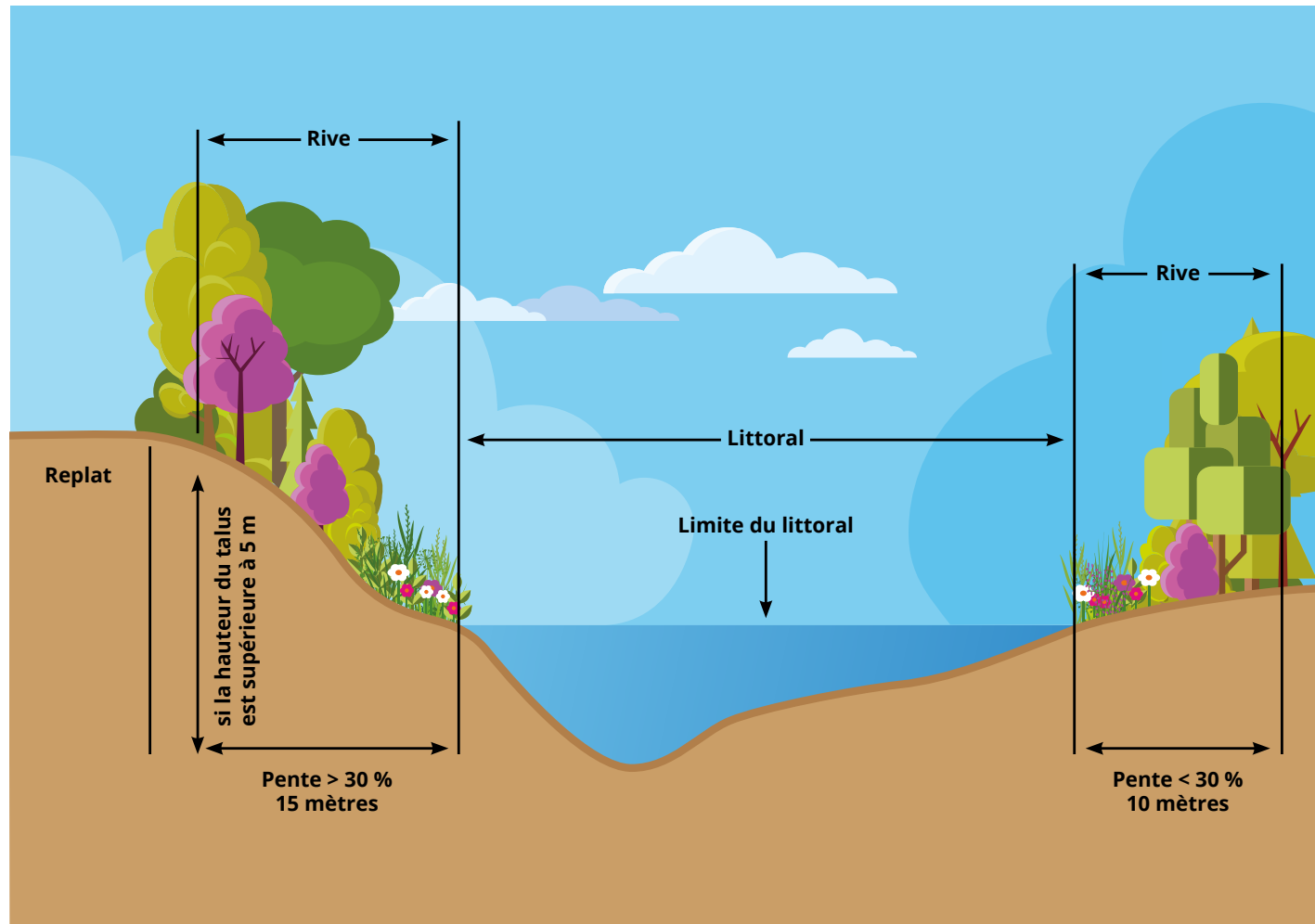
Tél. : 819 864-1033
cogesaf@cogesaf.qc.ca





Exceptions

- Un propriétaire peut aménager la végétation sur une fenêtre de 5 mètres par propriété pour avoir accès au cours d'eau. Cette surface doit demeurer perméable.
- En milieu agricole : les propriétaires peuvent cultiver à l'intérieur de la rive tout en laissant une bande riveraine composée d'une végétation naturelle d'une largeur de 3 mètres, dont 1 mètre en haut du replat de terrain.



SAVIEZ-VOUS QUE...

La Ville de Drummondville a instauré un programme de mise en conformité des bandes riveraines qui vise à accompagner les riverains à avoir de meilleurs comportements de voisinage avec le cours d'eau et à les accompagner dans l'application de la réglementation, au besoin. Pour obtenir plus d'informations, composez le 311, et demandez le Service de l'environnement.



MYTHES SUR LES MILIEUX HYDRIQUES



« LA BANDE RIVERAINE EST UNE PERTE DE REVENUS ET DE TERRAIN. »

Les bénéfices à l'implantation d'une bande riveraine dépassent largement les inconvénients. La bande riveraine permet de retenir une partie des sols fertiles et de réduire la fréquence d'entretien des cours d'eau.

« LE COURS D'EAU M'APPARTIENT, JE PEUX FAIRE CE QUE JE VEUX. »

Le propriétaire ne possède pas tous les droits d'usage dans le milieu hydrique, et ce, même si celui-ci se trouve sur son terrain. Le propriétaire est responsable d'obtenir le permis nécessaire pour les interventions souhaitées.

« LES ARBRES ME CACHENT LA VUE. »

Les rives boisées sont essentielles afin de maintenir le sol en place, filtrer les polluants et fournir des habitats pour la faune. Malgré tout, il est possible, sans autorisation, d'aménager un accès au lac ou au cours d'eau d'une largeur de 5 mètres sur la propriété et de réaliser des travaux de nettoyage visant à retirer les branches et les arbres morts.

« C'EST PLEIN DE " FARDOCHE ", ÇA A L'AIR " PAS PROPRE ! "»

Une bande riveraine en santé ressemblera beaucoup plus à une forêt qu'à une platebande entretenue. Pour augmenter la qualité visuelle de la bande riveraine, il est toujours possible de planter des espèces plus attirantes et plus jolies sans déboiser ni gazonner la rive.

« LE COURS D'EAU EST DANS MES JAMBES. »

Un cours d'eau passe généralement par le chemin le plus facile pour lui. C'est pour cette raison qu'un cours d'eau peut passer en plein milieu d'une propriété. Peu importe les modifications que vous effectuerez, l'eau va revenir naturellement et emprunter de nouveau ce chemin.

Le redressement des cours d'eau a longtemps été une solution pour éviter que celui-ci traverse un terrain à un endroit non voulu. En revanche, cette pratique a de nombreuses conséquences, dont l'instabilité des rives, la sensibilité aux inondations et l'accumulation d'eau dans l'ancien tracé.



AIDE-MÉMOIRE SUR LA RÉGLEMENTATION

Les citoyens doivent s'assurer de respecter la réglementation provinciale et municipale avant d'entreprendre des travaux de quelque nature qu'ils soient dans les milieux hydriques.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est responsable d'appliquer la Loi sur la qualité de l'environnement qui vise, entre autres, la conservation des milieux humides et hydriques.

C'est la **MRC de Drummond** qui a juridiction sur les dispositions relatives à l'écoulement des eaux (règlement MRC-534), mais c'est la **Ville de Drummondville** qui applique le règlement, et ce, par une délégation de compétence. La Ville a donc juridiction sur les rives et les plaines inondables par l'application du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral intégrée aux règlements d'urbanisme.

TRAVAUX EXIGEANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT	TRAVAUX AUTORISÉS SANS PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ● Abattage d'un arbre ● Construction, réparation ou démolition de constructions ● Aménagement du littoral ou de la rive ● Installation d'une terrasse, d'une piscine hors terre, d'un spa ou d'un muret ● Aménagement d'une installation septique ● Aménagement d'un pont, d'un ponceau ou d'un passage à gué ● Aménagement de sorties de drain ou d'embouchure d'un fossé ● Aménagement aérien ou souterrain d'un cours d'eau ● Imperméabilisation d'une surface supérieure à 3000 m² ● Installation d'un petit quai flottant à usage privé, manuellement, sans machinerie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taille d'une branche d'arbre morte ou dangereuse ✓ Installation d'une haie ou d'une clôture, manuellement, sans excavatrice ✓ Plantation d'arbres ou d'autres végétaux ✓ Aménagement d'une fenêtre de cinq mètres maximum ✓ Retrait de végétation (branches et arbres morts)



Posséder un permis ou un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux dans la rive ne vous exempte pas d'obtenir toute permission additionnelle requise visant d'autres travaux, au niveau provincial notamment.



(Crédit : CBAC)



Sous réserve de certaines exclusions, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), de la MRC de Drummond et de la Ville de Drummondville, réaliser des travaux, des constructions ou toute autre intervention dans des milieux hydriques.

Renseignez-vous auprès de l'inspecteur des cours d'eau de la Ville de Drummondville. Appelez au 311 et demandez le Service de l'urbanisme.



En matière de renaturation de votre bande riveraine, l'ensemencement est une bonne solution peu coûteuse comparativement à la plantation, surtout si le sol est mis à nu. Néanmoins, la nature est un meilleur « entrepreneur » que nous même alors, laissons-la lui faire le travail !

7

OBSTRUCTION DU COURS D'EAU

À titre de propriétaire riverain, vous avez la responsabilité de la qualité de votre rive. C'est votre rôle de vous assurer qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'écoulement de l'eau. C'est à vous de retirer l'obstacle sans délai et sans creuser dans le lit du cours d'eau.

Si l'obstacle ne se situe pas sur votre terrain, s'il y a la présence d'un barrage de castor ou s'il y a accumulation de sédiments, communiquez avec l'inspecteur des cours d'eau du Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville (311).



PROBLÈME D'ÉROSION OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Les crues, les terrains remaniés, le manque de support végétal du sol, les sorties de drain ou des sorties de fossés instables peuvent être des causes d'érosion importantes des rives pouvant mener à une perte de sol considérable.

La meilleure solution pour éviter l'érosion des rives est le maintien et, au besoin, l'aménagement d'une bande riveraine adéquate.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le site Web banderiveraine.org, de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIOHQ)

[Le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec de la FIOHQ.](#)

[Le Guide de bonnes pratiques « Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines » de la FIOHQ.](#)

[Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.](#)

8

JE M'ENGAGE POUR MA RIVE

SÉLECTIONNEZ LES ACTIONS QUE VOUS DÉSIREZ ENTREPRENDRE POUR CONSERVER UN MILIEU HYDRIQUE EN SANTÉ ET PROTÉGER VOTRE PROPRIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT.

EMBARCATION

- Lorsque j'utilise une embarcation à moteur, je réduis ma vitesse afin de diminuer l'effet des vagues sur les berges et le fond de la rivière.
- Je remplis le réservoir d'essence de mon embarcation hors de la bande riveraine.
- J'inspecte et je nettoie mon embarcation lorsque je change de plan d'eau afin d'éviter d'introduire des espèces indésirables (ex: myriophylle à épi).

RENATURALISATION

- Je déplace les équipements (ex : une remise) et je retire les déchets de ma bande riveraine.
- Je végétalise ma bande riveraine avec des essences indigènes adaptées au milieu riverain.
- Je cesse de couper et de traiter ma pelouse dans ma bande riveraine.

GESTION DE L'EAU

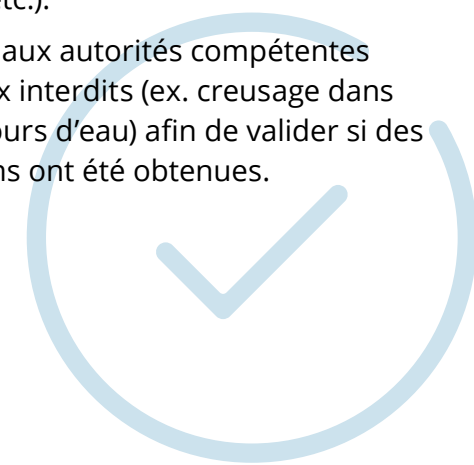
- Je débranche mes gouttières des drains de fondation et je dirige l'eau vers une surface perméable.
- Je limite l'imperméabilisation de surface (asphalte, béton, pierres) sur mon terrain afin de laisser l'eau pénétrer dans le sol.
- Je laisse le drain de piscine sur le gazon et non dirigé dans le cours d'eau.

INSTALLATION ANTHROPIQUE

- Je stabilise l'embouchure des fossés et des drains à leur sortie au cours d'eau.
- Je vérifie l'état des installations septiques afin de m'assurer de leur bon fonctionnement.
- Je vérifie régulièrement l'état des infrastructures au cours d'eau (pont, ponceau, exutoire de drain, etc.) afin de m'assurer que celles-ci ne causent pas d'érosion.

SURVEILLANCE

- J'identifie la présence de [plantes exotiques envahissantes](#) et je m'informe pour limiter leur propagation.
- Je rapporte aux autorités compétentes toute anomalie dans les cours d'eau (déversement d'huile, fleurs d'eau de cyanobactéries, embâcles, etc.).
- Je rapporte aux autorités compétentes tous travaux interdits (ex. creusage dans le lit d'un cours d'eau) afin de valider si des autorisations ont été obtenues.





© Rivière Saint-François (Crédit : Ville de Drummondville)

Ville de Drummondville
415, rue Lindsay, C. P. 398, Drummondville (Québec) J2B 6W3
accueil@drummondville.ca

drummondville.ca


DRUMMONDville
Capitale du développement